

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 FEVRIER 2021 A 9 HEURES 30

PROCES-VERBAL

REF. BV/PG/AP 001-2021

Le 6 février 2021, à 9h 30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Etaient présents: Mme Brigitte VERMILLET, Maire. Mme Monique CANCALON, M. Jean-Marc DUFOUR, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Adjoints au Maire; M. Michel RIEGERT, Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, MM Claude DELOBEL, Albert BIOSSI, Mme Philomène PINTO, MM Yvon COADOU, Paulo RAMOS, Serge HOUZIEL, Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEAUX, Mmes Emmanuelle DI MAMBRO, Samira EL HADDAD, MM Dany CAMACHO, Michel SIGNARBIEUX, Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés: Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à M. Pascal LEROY, Mme Caroline DELAIRE donne pouvoir à Mme Quynh NGO.

Etaient absents: Mme Carole PERSONNIER, M. Xavier DUGOIN.

Monsieur Jean-Jacques LEGRAND, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2020 a été approuvé, à l'unanimité, après un vote à main levée.

DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

043/2020 : Convention de mise à disposition d'un logement au responsable de la Police municipale

Montant: 330 euros du 15 décembre 2020 au 31 décembre 2020

AXOS pour 2 agents des services techniques

Montant: de 246 euros par participant

<u>045/2020</u>: Avenant à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association AMI'PATTES pour une salle supplémentaire.

044/2020: Convention de formation Habilitation Electrique HOV-BO-BS-BE Manœuvre avec

 $\underline{046/2020}$: Transferts de lignes de prêts pour une garantie d'emprunt entre la banque des territoires et SEQENS

<u>047/2020</u>: Signature d'un contrat de cession de droit de représentation d'une prestation Violoniste dans le cadre des Vœux à la population – « ANGIE violonist » du dimanche 24 janvier 2021

Montant: 1 200 euros TTC ANNULE

<u>001/2021</u>: Convention de formation professionnelle « Equipier de première intervention » 360 DEGRES SECURITE pour les formations du 19 et 26 janvier 2021, du 09 février 2021 et 09 mars 2021

Montant: 4 560 €TTC

<u>002/2021</u>: Signature d'un bail de location avec l'association Alliance Prévention sis 10 avenue du Général Warabiot

<u>Montant</u>: loyer trimestriel de deux mille cinq cent euros (2 500 €) auquel s'ajoutent des charges trimestrielles forfaitaires de cix cent cinquante-neuf euros et seize centimes (659.16€)

<u>003/2021</u>: Contrat de prestation pour l'association LA LIBENTERE pour le spectacle 0-3 ans du 17 janvier 2021

Montant: 1 350,00 € TTC ANNULE

 $\underline{004/2021}$: Demande de subvention auprès de la Conférence des Financeurs pour la mise en place d'ateliers numériques en 2021

Montant: 4 790 €

<u>005/2021</u>: Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Envoludia prolongation de date du 8 janvier 2021 au 19 mars 2021.

<u>006/2021</u>: Convention de formation professionnelle DEJEPS Spécialité Animation Socio-Educative ou culturelle » avec Pôle Essonne Ressources Formations 91.

Montant: 7100 € TTC

<u>007/2021</u>: Convention de contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations avec QUALICONSULT – Extension du Centre Technique Municipal.

<u>Montant</u>: 5 780,00 euros HT pour les missions de contrôle technique et de 800,00 euros HT pour les missions de vérifications techniques et attestations.

<u>008/2021</u>: Convention de contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations avec QUALICONSULT – Extension du Restaurant Scolaire Mandela

Montant : 6 060,00 euros HT pour les missions de contrôle technique et 600,00 euros HT pour les missions de vérifications techniques et attestations

<u>009/2021</u>: Convention de formation par apprentissage pour l'obtention du titre professionnel Agent de Restauration avec la faculté des métiers de l'Essonne.

Montant: 2 900 € TTC

010/2021: Vente de banc anti-pollution multigaz

Montant: 10 euros

011/2021 : Convention de partenariat en vue de l'édition d'un guide pratique avec MAIRIE

INFO

Montant: Gratuit pour exemplaire format simple

2 000 euros H.T. pour une édition comportant des onglets

012/2021 : Convention de partenariat avec MAIRIE INFO en vue de l'édition gratuite d'un

plan de ville

Montant: gratuit

<u>013/2021</u>: Contrat de Maintenance Multi technique – P2 Chauffage – Climatisation – Ventilation – ECS (Eau Chaude Sanitaire) des Bâtiments Communaux avec la société SCHNEIDER

Montant: 15 350,00 euros H.T.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

001/2021 Rapport d'orientations budgétaires 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) notamment son article 107,

Vu le décret N° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial,

Considérant que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

PREND ACTE, de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires transmis aux membres du Conseil municipal pour l'exercice 2021 joint en annexe à la délibération.

Les élus de Morangis Pour Tous demandent à ce qu'il soit procédé au vote du rapport d'orientations budgétaires.

Pour: 26 voix

Contre: 5 voix (5 (M. Michel SIGNARBIEUX, Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO).

Le vote n'étant pas prévu dans la délibération initiale et après attache auprès de la Préfecture, il ne figurera pas dans la délibération.

Après le débat, Madame le Maire propose aux élus présents du Conseil municipal une suspension de séance votée à l'unanimité.

La séance est suspendue à 11h46 pour une durée de 2 minutes.

002/2021 Adhésion à l'association CAUE de l'Essonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association CAUE de l'Essonne,

Vu l'avis de la commission finances urbanisme en date du 25 janvier 2021,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Morangis de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation dans le domaine de l'architecture, l'urbanisme et de l'environnement,

Considérant que l'association CAUE de l'Essonne par son adhésion offre un accompagnement,

Considérant que le coût d'adhésion à cette association est de 1 380.20 euros (soit 0.10€ par habitant),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ADHERE à l'association CAUE de l'Essonne.

DIT que la cotisation annuelle est 1 380.20 euros (soit 0.10€ par habitant) sur la base du dernier recensement de l'INSEE.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021 au chapitre 011 compte 6 281

003/2021 Produit de la redevance d'occupation du domaine public - Application de nouveaux tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2213-6, L.2331-4, L.2333-84,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n°025/2018 du 3 avril 2018 portant sur la redevance d'occupation du domaine public,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme du 25 janvier 2021,

Considérant que toute occupation du domaine public doit donner lieu à redevance,

Considérant les opérations d'entretien municipales et leurs financements, liés aux activités de personnes tiers et, qu'il convient d'ajouter des nouveaux tarifs d'occupation temporaire sur le domaine public communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée

DECIDE d'appliquer la redevance d'occupation du domaine public pour toutes les activités listées ci-dessous.

Type d'occupation	MONTANT
Echafaudage	15 €/ml/jour
Neutralisation du stationnement (payant ou non)	8 €/jour pour les deux premières places puis 8 € par jour par place supplémentaire
Emprise de chantier (pose de base vie, dépôt de matériaux,)	10 €/ml/jour
Palissade de chantier	Sans publicité : 7 €/ml/mois Avec publicité : 10 €/ml/mois

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget communal.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces et les permissions d'occupation du domaine public sollicitées afférentes à ce dossier.

004/2021 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets,

Vu la délibération n°112/2020 du Conseil municipal du 12 décembre 2020, mettant à jour le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 25 janvier 2021,

Considérant que la création et la suppression d'emplois relèvent de l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité pour intégrer les changements statutaires, les mouvements de personnel et les évolutions de carrière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour 26 : Abstention : 5), après un vote à main levée,

CRÉÉ les grades suivants au tableau des effectifs :

Filière administrative:

1 grade d'attaché

Filière technique:

- 1 grade de technicien
- 1 grade d'agent de maîtrise principal

Filière culturelle:

• 1 grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, à temps non complet, de 10h30 hebdomadaires.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Voté comme suit :

Pour: 26 voix

Abstention: 5 voix (M. Michel SIGNARBIEUX, Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO).

005/2021 Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant Prestation de service unique (Psu) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la période 2020 – 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°063/2019 du Conseil municipal du 2 septembre 2019 portant sur les conventions d'objectifs et de financement Prestation de service unique avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour les établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'avis de la commission service éducation en date du 21 janvier 2021,

Considérant que dans le cadre de sa politique en direction de la Petite Enfance, la ville de Morangis souhaite poursuivre son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la mise en œuvre du renouvellement des conventions d'objectifs et de financement ayant pour objectif :

- de concilier vie familiale/vie professionnelle.
- l'investissement social.
- l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.
- de contribuer à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

Considérant qu'il convient de renouveler les conventions d'objectifs et de financement Prestation de service unique avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour les établissements d'accueil du jeune enfant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement des Etablissements d'accueil du jeune enfant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne :

- Prestation de service unique (Psu)
- Bonus « mixité sociale »
- Bonus « inclusion handicap »
- Bonus territoire Ctg (Convention territoriale globale)

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant Prestation de service unique (Psu) de la Caisse d'Allocations Familiale de l'Essonne.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes transmises par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne permettant l'obtention des subventions pour la durée de la convention du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025

006/2021 : Convention avec l'hôpital de Longjumeau relative à la mise à disposition de berceaux à la crèche hospitalière pour la période 2021 - 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu la délibération n°004/2018 du Conseil municipal du 12 février 2018,

Vu l'avis de la commission service éducation en date du 21 janvier 2021,

Considérant l'échéance de la convention de mise à disposition de berceaux à la crèche hospitalière au 31 décembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la convention pour une durée de trois ans, pour la mise à disposition de cinq berceaux à la crèche hospitalière de Longjumeau.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

ef. 201 524 Berger-Levrault (1309)

007/2021 Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire, Extrascolaire et Accueil Adolescents avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la période 2020 - 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu l'avis de la commission éducation en date du 21 janvier 2021,

Considérant que dans le cadre de sa politique en direction du Service Enfance, la ville de Morangis souhaite poursuivre son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la mise en œuvre du renouvellement des conventions d'objectifs et de financement ayant pour objectif :

- de concilier vie familiale/vie professionnelle
- l'investissement social.
- l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.
- de contribuer à la régulation du secteur de l'enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée

APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement des Etablissements d'accueil jeune enfant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne :

- Prestation de service Accueil de loisir (ALSH) périscolaire et extrascolaire
- Accueils adolescents
- Bonus bonus territoire Ctg (Convention territoriale globale)
- Bonification « plan mercredi »

AUTORISE Madame le Maire à signer électroniquement les conventions d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire, Extrascolaire et Accueil Adolescents de la Caisse d'Allocations Familiale de l'Essonne.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes transmises par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne permettant l'obtention des subventions pour la durée de la convention du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025

008/2021 Convention de partenariat avec la commune de Chilly-Mazarin pour les séjours de vacances en faveur d'enfants de 6 à 12 ans à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de deux ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission éducation en date du 21 janvier 2021,

Considérant que les Communes de Morangis et Chilly-Mazarin sont respectivement propriétaires d'un centre de vacances en Côte d'Armor à Lézardrieux et en Haute Savoie au Montcel,

Considérant qu'elles y organisent chacune des séjours de vacances en faveur d'enfants âgés de 6 à 12 ans,

Considérant que les deux communes souhaitent prolonger leur partenariat de réciprocité gratuite, reposant sur les modalités suivantes :

- La commune de Morangis s'engage à accueillir 10 enfants Chiroquois en juillet au 2ème séjour et 10 enfants Chiroquois au 1er séjour au mois d'août à Lézardrieux,
- La Commune de Chilly-Mazarin s'engage à accueillir 10 enfants Morangissois lors du séjour d'hiver et 10 enfants Morangissois lors du séjour de printemps au Montcel.

Considérant que la convention n'engagera aucun échange pécunier entre les villes de Morangis et Chilly-Mazarin et que les familles des enfants participant aux séjours seront facturées selon les tarifs municipaux délibérés par leur commune de résidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, ci-annexée

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

009/2021 Modification du règlement d'utilisation des salles municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°82/2017 du conseil Municipal du 19 septembre 2017, relative à l'adoption du règlement d'utilisation des salles municipales,

Vu la délibération n°107/2020 du conseil municipal du 12 décembre 2020 portant sur les tarifs communaux 2021,

Vu l'avis de la commission éducation en date du 21 janvier 2021,

Considérant que la Ville de Morangis dispose de plusieurs salles municipales qu'elle met à la disposition des particuliers, associations et groupements divers (communaux et extérieurs),

Considérant que la mise à disposition de la salle Charcot passe en week-end séparé,

Considérant que la mise à disposition des salles municipales sera soumise à un état des lieux,

Considérant qu'il convient de rajouter un tarif en cas d'activation de l'alarme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE le nouveau règlement d'utilisation des salles municipales, ci-annexé.

APPROUVE le tarif de l'activation de l'alarme du tarif en vigueur

010/2021 Approbation du rapport d'activité 2019 du SIAHVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1 et L.5211-39,

Vu la commission finances urbanisme en date du 25 janvier 2021,

Vu le rapport d'activité du SIAHVY pour l'année 2019,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée, PREND ACTE du rapport d'activité 2019 du SIAHVY

011/2021 Approbation du rapport d'activité 2019 du SIPPEREC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1 et L.5211-39,

Vu la commission finances urbanisme en date du 25 janvier 2021,

Vu le rapport d'activité du SIPPEREC pour l'année 2019,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

PREND ACTE du rapport d'activité 2019 du SIPPEREC.

012/2021 Approbation du rapport d'activité 2019 du SIGEIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1 et L 5211-39,

Vu la commission finances urbanisme en date du 25 janvier 2021,

Vu le rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

PREND ACTE du rapport d'activité 2019 du SIGEIF.

013/2021 Versement d'avance de subvention par anticipation du budget primitif 2021 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 6 juin 2001 relatif à l'obligation de contractualisation entre les collectivités publiques et les associations pour le financement de leur fonctionnement et activité, pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n°003/2020 du Conseil municipal du 3 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Considérant la nécessité pour la CCAS de pouvoir subvenir aux demandes d'aides et secours et de charges de personnels dès le début de l'année 2021 et dans l'attente de la détermination du soutien financier de la Commune pour l'exercice 2021,

Considérant que qu'il est nécessaire de verser cet acompte début 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE le versement d'une avance de subvention pour le CCAS pour un montant total de 126 400 € représentant 40 % du montant de la subvention de fonctionnement attribuée en 2020.

PRECISE que ces crédits seront inscrits au Budget primitif de l'exercice 2021

014/2021 Etalement des charges exceptionnelles 2020 liées au COVID 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire TERB2020217C du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Locales, et du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, en charge des comptes publics du 24 août 2020,

Considérant la possibilité pour la Ville de pouvoir étaler les charges exceptionnelles en lien avec la crise sanitaire de 2020 selon la méthode classique d'amortissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DECIDE l'étalement des charges exceptionnelles de fonctionnement 2020 liées au COVID 19 selon le principe d'amortissement des dépenses de fonctionnement sur une période de 3 ans.

PRECISE que ces dépenses impactant les comptes de dotation d'amortissement, soit le compte 6811 en dépense au chapitre 042, et le compte 791 en recette au chapitre 042 seront annexées au Budget primitif de l'exercice 2021.

015/2021 MOTION du Conseil municipal de Morangis concernant la mise à jour du PPBE d'Orly 2018-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le Plan de Gêne Sonore (PGS) approuvé par arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2013, actuellement en vigueur ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°935 du 14 mars 2013 adoptant le PPBE 2013-2018;

Vu le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement d'Orly 2018-2023 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral : AIP n°2012/4640 du 21/12/2012 approuvant le Plan d'exposition au bruit ;

Considérant que la proximité de l'aéroport Paris-Orly de par ses activités, participe au développement de l'économie, l'emploi et l'attractivité de notre territoire;

Considérant L'urgence environnementale et la nécessité impérative de développer des modèles économiques incluant la réduction des pollutions et des nuisances ;

Considérant que la santé des riverains est impactée par les nuisances sonores et par la pollution de l'air produites par cette même contiguïté;

Considérant que le PEB va mettre un frein à la mixité sociale, en renforçant la paupérisation de certains quartiers, conséquence de la forte dévaluation du parc immobilier intégré dans les zones du PEB (25 à 30 % du prix des biens) .

Constatant la forte mobilisation des élus locaux, des associations de protection de l'environnement, des collectifs de riverains, des élus essonniens ;

Constatant le retard dans l'élaboration du PPBE de la 3ème échéance, présenté à l'approbation en 2021 portant un échéancier 2018-2023 ;

Constatant que les objectifs pris dans le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2013-2018 ne sont pas réalisés ;

Considérant la non prise en compte des politiques d'aménagement engagées sur le territoire (Projet partenarial d'aménagement d'Orly, Opération d'intérêt national) par le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement 2018-2023 ;

Considérant l'absence de concertation avec des acteurs territoriaux, économiques et sociaux ;

Considérant la proposition non concertée de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

S'OPPOSE à la proposition de PPBE telle que présentée à l'avis de la Commission consultative de l'Environnement d'Orly ;

DEMANDE l'élaboration d'un PPBE en équilibre issu de concertations rassemblant l'ensemble des collectivités territoriales, les acteurs économiques, politiques et sociaux ;

DEMANDE que les conséquences du développement de l'aéroport d'Orly ne soient pas supportées par la population et les territoires ;

DEMANDE la protection de la santé de la population, avec la garantie du respect de période sans survol pendant 8h consécutives respectant les recommandations de OMS, le maintien du couvre-feu décollage et atterrissage en période nocturne, la réduction du bruit et pollution de l'air;

DEMANDE que les aéronefs répondent à un cahier des charges et qu'il soit appliqué une redevance relative au taux d'émission sonore et de gaz à effet de serre des appareils afin d'inciter au développement et à l'utilisation d'aéronefs plus performants, l'adoption de procédures de décollage et de prise d'altitude rapide ou d'atterrissage en descente continue;

DEMANDE le retrait de la proposition P2 portant sur l'étude du rétablissement de la zone C et l'instauration d'une nouvelle zone D dans le PEB d'Orly et de la proposition P3 ouvrant la possibilité juridique d'une modification concernant le rétablissement de la zone C et l'instauration d'une zone D dans le PEB d'Orly ;

DEMANDE que la ville de Morangis soit destinataire des données des cartes de bruit du projet de PPBE 2018-2023 sous forme de tableau permettant d'identifier l'impact des nuisances à Morangis concernant l'effet sur notre population;

DEMANDE la garantie du maintien du montant des aides portant à financer l'aide à l'insonorisation de l'habitat des riverains au même niveau que celui initialement fixé afin de compenser l'impact lié à la crise sanitaire ;

DEMANDE que la prochaine proposition du PPBE soit conçue autour d'analyses précises menées de manière indépendante pour l'établissement des impacts environnementaux, économiques et sociétaux ;

DEMANDE à ce que les enjeux liés à l'exposition au bruit et à la qualité de l'air soient intégrés dans le cadre des engagements du PPA d'Orly;

DEMANDE à l'Etat l'examen de la présente;

Voté comme suit :

Pour: 30 voix

Monsieur Robert ALLY ne prend pas part au vote étant salarié de l'aéroport de Paris-Orly

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 13h06.

Madame le Maire Brigitte/VERMILLET

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 février 2021 Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits :